

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-cinq :

Le 28 mars à 18 h 30 ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice :	10
Présents :	7
Votants :	8

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine de LATTRE, adjoints au Maire, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absente excusée : Justine DELFOSSÉ (pouvoir à Marianne VERNY)

Absents : Anthony DABERT, Laurent DAVID

Madame Marianne VERNY a été élue secrétaire.

Objet : Adhésion de la Communauté de communes du Massif du Sancy à l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue, validation du périmètre d'intervention et des statuts dans le cadre de la compétence GEMAPI

Considérant la constitution de l'EPAGE Sources Dordogne - Rhue à l'initiative des Communautés de communes du Pays Gentiane, Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Sumène Artense Communauté, Chavanon Combrailles et Volcans, Agglomération Pays d'Issoire, Pays de Salers et Haute Corrèze Communauté ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du Conseil communautaire du 12 décembre 2024, via la délibération n° 181 / 2024, les élus de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ont validé la délimitation du périmètre d'intervention du futur EPAGE, ainsi que le projet de statuts. Cette délibération intervient à la suite de la sollicitation du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne auprès des neuf Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés.

L'objet de l'EPAGE Sources Dordogne - Rhue sera d'exercer sur son périmètre d'intervention :

- les items n° 1 ; 2 ; 5 et 8 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), par délégation et définis par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

- la compétence « animation-concertation de bassin », par transfert et définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du futur EPAGE sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue et précise son périmètre d'intervention.

Monsieur le Maire mentionne que, pour que la Communauté de communes du Massif du Sancy puisse valablement adhérer à l'EPAGE, il faut que les deux conditions suivantes soient réunies :

- D'une part l'accord du Conseil Communautaire,
- D'autre part l'accord des communes membres de la Communauté de communes Massif du Sancy dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- D'APPROUVER, le projet de délimitation de périmètre et les statuts du futur EPAGE Sources Dordogne – Rhue.
- D'APPROUVER, l'adhésion de la Communauté de communes du Massif du Sancy à l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue lorsque celui-ci sera créé.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY



La secrétaire,

Marianne VERNY

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

L'an Deux mille vingt-cinq :

Le 28 mars à 18 h 30 ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine de LATTRE, adjoints au Maire, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absente excusée : Justine DELFOSSE (pouvoir à Marianne VERNY)

Absents : Anthony DABERT, Laurent DAVID

Madame Marianne VERNY a été élue secrétaire.

Objet : Protection sociale complémentaire : Mandant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence de participation en matière de santé

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en

concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 04 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé
- s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY



La secrétaire

Marianne VERNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-cinq :

Le 28 mars à 18 h 30 ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine de LATTRE, adjoints au Maire, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absente excusée : Justine DELFOSSE (pouvoir à Marianne VERNY)

Absents : Anthony DABERT, Laurent DAVID

Madame Marianne VERNY a été élue secrétaire.

Objet : Subventions 2025

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de subvention d'un montant de 500 euros de l'association ARCO IRIS EVENTS pour l'organisation de la 2^{ème} édition de l'évènement cycliste « La Sancy Arc-en-ciel by Laurent BROCHARD ». D'autre part il est proposé d'augmenter la subvention des associations de Saint-Victor, le Club des Bruyères et la Société de Chasse.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de ne pas répondre favorablement à la demande de subvention de 500 euros de l'association ARCO IRIS EVENTS
- Décide des montants de subvention suivant pour les autres associations habituelles :
 - Mission Locale d'Issoire : 226 euros
 - Collège de Besse : 250 euros
 - Don du sang : 250 euros
 - Anciens Combattants : 250 euros
 - Société de chasse de Saint-Victor : 400 euros
 - Club des Bruyères : 400 euros
- Décide de verser la somme de 1700 euros au budget CCAS 2025 ainsi que de reverser, le cas échéant, la Dotation d'animation du Département.
- Dit que des crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY



La secrétaire,

Marianne VERNY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-cinq :

Le 28 mars à 18 h 30 ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine de LATTRE, adjoints au Maire, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absente excusée : Justine DELFOSSE (pouvoir à Marianne VERNY)

Absents : Anthony DABERT, Laurent DAVID

Madame Marianne VERNY a été élue secrétaire.

Objet : Renouvellement de la convention relative au contrôle des poteaux incendie

Monsieur le Maire indique que la convention passée avec la SPL SEMERAP, relative au contrôle des poteaux incendies de la commune arrive à échéance le 1^{er} mai 2025. Il convient donc de la renouveler étant donné que le contrôle périodique des poteaux incendie est obligatoire. Il porte à connaissance la proposition de contrat de la SPL SEMERAP.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'approuver la proposition de convention de la SPL SEMERAP pour le contrôle des poteaux incendie au tarif de 33.90 € HT par poteau contrôlé
- Dit que cette convention prendra effet au 1^{er} mai 2025 et que le contrôle sera effectué tous les 2 ans.
- Demande à la SEMERAP d'établir la liste des poteaux incendie en tenant compte des travaux de défense incendie déjà réalisés, en accord avec la commune.
- Dit que des crédits seront inscrits au budget concerné.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY



La secrétaire,

Marianne VERNY

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

L'an Deux mille vingt-cinq :

Le 28 mars à 18 h 30 ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice :	10
Présents :	7
Votants :	8

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine de LATTRE, adjoints au Maire, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absente excusée : Justine DELFOSSE (pouvoir à Marianne VERNY)

Absents : Anthony DABERT, Laurent DAVID

Madame Marianne VERNY a été élue secrétaire.

Objet : Programme d'actions ONF 2025

Monsieur le Maire donne connaissance des programmes d'actions proposés par l'ONF pour 2025 : il s'agit de travaux d'entretien du périmètre de parcelles dans la forêt sectionale du Breuil et dans celle de Courbanges. Cela consiste à matérialiser par bandeau de peinture blanche et rouge aux angles des parcelles ainsi que quelques rappels sur les longs linéaires du périmètre. Les montants estimés par l'ONF sont s'élevaient à 2670 euros HT pour la forêt du Breuil et à 2 960 euros HT pour la forêt de Courbanges.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Considérant le coût important de ces travaux et le caractère non urgent de ceux-ci ; décide de ne pas faire réaliser les travaux d'entretien des périmètres de parcelles forestières, proposés par l'ONF cette année.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY



La secrétaire,

Marianne VERNY

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

L'an Deux mille vingt-cinq :

Le 28 mars à 18 h 30 ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine de LATTRE, adjoints au Maire, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absente excusée : Justine DELFOSSE (pouvoir à Marianne VERNY)

Absents : Anthony DABERT, Laurent DAVID

Madame Marianne VERNY a été élue secrétaire.

Objet : Actualisation devis phase 3 des travaux de la Défense Incendie

Monsieur le Maire indique qu'à la demande du Conseil Départemental, potentiel financeur des travaux de défense incendie dans le cadre du Fonds d'Initiative Communal 2025, il a été demandé à ARTEME TP d'actualiser son devis concernant la fourniture et pose de 2 bâches incendie de 30 m3. Le nouveau devis s'élève à 29 358 euros HT au lieu de 28 492 € HT précédemment.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le montant actualisé de 29 358 euros HT pour la pose de 2 bâches incendie de 30 m3 à Jassat et à Roche Romaine.
- Charge le Maire d'actualiser les demandes de subventions FIC du Conseil Départemental, DETR/FONDS VERT de l'Etat
- Approuve le nouveau plan de subvention de financement tel qu'il suit :

Désignation	Dépenses HT	Recettes
Arteme TP : fourniture et pose 2 bâches 30m3	29 358,00 €	
Fonds Initiative Communal 2025 (CD 63) 40%		11 743,00 €
DETR OU FONDS VERT 2025 (Etat) 40 %		11 743,00 €
AUTO-FINANCEMENT (commune)		5 872,00 €
TOTAL	29 358,00 €	29 358,00 €

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



le Maire,

François GORY



La secrétaire,

Marianne VERNY

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

L'an Deux mille vingt-cinq :

Le 28 mars à 18 h 30 ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine de LATTRE, adjoints au Maire, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absente excusée : Justine DELFOSSE (pouvoir à Marianne VERNY)

Absents : Anthony DABERT, Laurent DAVID

Madame Marianne VERNY a été élue secrétaire.

Objet : Réclamation au sujet de la position d'un panneau de rue

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de Monsieur Jean-François DELAIGUE, habitant de Bessolles, faisant part de son désaccord avec la décision de la municipalité de poser la plaque de rue « Chemin de la Rouillade » sur la façade de sa maison. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au départ de la procédure d'adressage, cette voie n'avait été dénommée en raison de sa visibilité depuis la route de la Condamine et de la présence d'un seul ensemble bâtementaire. Le Conseil municipal avait accepté de dénommer cette voie en raison de la déclaration par M. DELAIGUE de deux logements dans cet ensemble bâtementaire.

Ce dernier, estimant que son bâtiment est éloigné de l'extrémité de la voie, demande la pose du panneau sur poteau plutôt que sur sa maison.

Considérant les arguments de Monsieur DELAIGUE ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la pose du panneau « Chemin de la Rouillade » sur poteau dans le domaine public communal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY



La secrétaire,

Marianne VERNY

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 07.04.2025
et de la publication, le 07.04.2025

Le Maire,



FRANÇOIS GORY

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

L'an Deux mille vingt-cinq :

Le 28 mars à 18 h 30 ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine de LATTRE, adjoints au Maire, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absente excusée : Justine DELFOSSE (pouvoir à Marianne VERNY)

Absents : Anthony DABERT, Laurent DAVID

Madame Marianne VERNY a été élue secrétaire.

Objet : Demande d'utilisation régulière du Centre d'animation social et culturel

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de Madame Albine CARPENTIER, professeur de gymnastique douce et Qi gong, pour l'utilisation régulière du Centre d'animation social et culturel dès la rentrée 2025 à raison de 3 fois par semaine, réparties comme suit :

- Lundi 18h30 à 19h45
- Mardi 9h30 à 11h
- Jeudi 9h30 à 11h

Monsieur le Maire rappelle que Mme CARPENTIER utilise déjà cette salle à raison de 2 fois par semaine contre une participation financière à hauteur de 13.20 euros par séance.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne une suite favorable à la demande de Madame Albine CARPENTIER par la mise à disposition du Centre d'animation social et culturel les lundis de 18h30 à 19h45 ; les mardis et les jeudis de 9h30 à 11 h.
- Dit que Madame Albine CARPENTIER devra s'acquitter d'une participation de 13.20 € par séance effective à réception d'un avis des sommes à payer établi mensuellement
- Dit que la municipalité se réserve un droit de priorité sur l'utilisation du centre d'animation social et culturel, le cas échéant, sur les plages horaires de Madame CARPENTIER.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY



La secrétaire

Marianne VERNY



Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 01/04/2025
et de la publication, le 01/04/2025

Le Maire